



COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le trois Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire sortant, Philippe XANCHO, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – CATHELAT Stéphane – SEGUIN Loetitia – CINQUILLI Sylvie – PITOUX Stéphanie – BLANC Julien - ARNOUX Caroline – GUITTON Michel – BENAUDIA-BRIKI Latifa – MARTINEZ Luc. -

Étaient absents excusés avec procurations : M. FOURCADE Stéphane procuration à M. BOBO Jean – Mme BROVEDANI Aline procuration à M. XANCHO Philippe – Mme MICHEL Patricia procuration à Mme BENAUDIA-BRIKI Latifa.

Étaient absents excusés : M. Philippe MATRION et M. Michel DECLERCK.

Secrétaire de séance : M. Jean BOBO (titulaire) et Mme Sylvie JAUBERT (suppléante).

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 02 Juillet 2020. Aucune observation.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents ou représentés par 17 voix Pour dont 3 procurations, le procès-verbal de la réunion du 02 Juillet 2020. M. le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice.

Délibération n° 31/2020

3 – Création d'emplois permanents : un poste de rédacteur à temps complet, un poste d'agent social à temps complet et de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grands correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Commune, à l'augmentation de la population, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet un poste de rédacteur, un poste d'agent social et deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au tableau des effectifs à compter du 03/09/2020 :

Nombre d'emplois	Filière	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	Technique	Adjoint technique	28h00
1	Sociale	Agent social	35h00
1	Administrative	Rédacteur	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 32/2020

4 – Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°32/2020 de la présente séance portant création de plusieurs emplois permanents : un poste de rédacteur pour un besoin important au secrétariat de la Mairie vu l'augmentation de la population, un poste d'agent social coordinatrice avec l'école, la garderie, avec les parents d'élèves et de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour un besoin de tâches multiples aux espaces verts et nettoyage des locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

1. **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité à compter du 03/09/2020 comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	C	2	2 postes à 35h
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	C	1	35h
	Rédacteur	B	1	35h
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	3	3 postes à 35h

	Adjoint Technique Territorial	C	5	2 postes à 28h 3 postes à 35h
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	35h
Sociale	Agent social territorial	C	1	35h
Police Municipale	Gardien Brigadier	C	1	35h
TOTAL			15	/

2. **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Jean-Lasseille sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 33/2020

5 – Instauration d'une gratification exceptionnelle stagiaire par délibération :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur PERAUDON Olivier est en formation au centre CFPPA à Rivesaltes, pour l'obtention d'un Brevet Professionnel Aménagement Paysager, pour les périodes du 15/06/2020 au 26/06/2020 ; du 20/07/2020 au 31/07/2020 ; du 17/08/2020 au 28/08/2020.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Monsieur le Maire propose la somme de 300 Euros qui sera versé sur le compte bancaire de M. PERAUDON Crédit agricole n°FR76 1330 6009 8100 0787 1314 358.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations ; **DÉCIDE** :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement CFPPA de Rivesaltes accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir ;

• **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413 dépenses de fonctionnement pour un montant de 300 Euros.

Délibération n°34/2020

6 – Adhésion au groupement de commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique :

Vu la directive européenne N°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 décembre 2015 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5 ;

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Vu les statuts du SYDEEL66 ;

Vu la délibération n°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privées afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement ;

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que conformément aux articles L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a voté à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°35/2020

7 – Conseil Départemental des P.O. : Commande à la pépinière départementale, aide à la conception d'espaces verts avec appui technique :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la commande de végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale, afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes « zéro pesticides ».

Afin d'embellir les espaces verts publics et améliorer le cadre de vie des administrés, la Commune envisage de

commander :

5 Figuiers à remplacer en bordure de la RD2 à la sortie du village, direction Brouilla, sur l'Avenue de Brouilla à Saint-Jean-Lasseille ;

Et plantation de 4 chênes verts : 1 arbre à l'avenue Camille Ferrer et 3 arbres à le résidence Les Jardins à Saint-Jean-Lasseille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE de commander les végétaux indiqués ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

DÉCIDE de retirer ces végétaux à la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales, située au Mas Conte à Saint-Félicien-d'Amont (66170), sur présentation du bon d'attribution original, afin d'embellir les espaces verts publics de la Commune.

Délibération n°36/2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose, depuis 2017/2018, un appui technique et une aide à la conception d'espaces verts aux 10 premières communes qui auront sollicité ce service.

Sont éligibles les communes rurales ne disposant pas de service ou compétence en espace vert en interne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de soumettre la candidature de Saint-Jean-Lasseille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

AUTORISE Monsieur le Maire a constituer le dossier de candidature au service d'appui technique et d'aide à la conception d'espaces verts proposé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Délibération n°37/2020

8 – Délibération pour la modification n°2 du P.L.U. de la Commune :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2018 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°54/2020 en date du 24 août 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

QUE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet :

• L'adaptation des règles architecturales et de gabarit des zones UA et UB afin de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif au sein de l'enveloppe urbanisée.

QUE, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

QUE les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

QU'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

QUE dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

QUE de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- (mise en ligne sur le site internet de la commune, exposition dans le hall de la mairie.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par 17 voix Pour dont 3 procurations ;

DÉCIDE :

Article 1 : DÉFINIT les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie

Article 2 : Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°38/2020

9 – Deux D.I.A. soumises au D.P.U. à délibérer :

Première D.I.A. :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner prévue par le code de l'urbanisme reçue en Mairie le 8 Août 2020 par Maître DAVID Emilie, Notaire 21, Route du Pla de las Fourques à Collioure 66190, pour un bien en vente sur la Commune, situé au 10, chemin de Barcelone à Saint-Jean-Lasseille, cadastrée section B n°387 La Cabane, d'une superficie de 1 215 m², située en zone Uba du P.L.U. soumis au Droit de Prémption Urbain, dont le prix de vente est de 485 000 Euros.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.213-8 du code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°39/2020

Deuxième D.I.A. :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner prévue par le code de l'urbanisme reçue en Mairie le 13 Août 2020 par Maître Marilyne SANCHEZ-CONTE, Notaire, 11 rue de la Pompe à Laroque des Albères 66740, pour un bien à la vente, situé 2 rue des Mourvédres à Saint-Jean-Lasseille, cadastrée section A n°600, d'une superficie de 414 m², située en zone UB du P.L.U. soumis au Droit de Prémption

Urbain, dont le prix de vente est de 250 000 Euros.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.213-8 du code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 17 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°40/2020

10 – Questions diverses :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGT.

- **Décision du Maire n°31/2020** autorisant à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le bien suivant : section B n°358 au 8, Rue Joan Cayrol moyennant le prix de vente de 177 000 Euros.

- **Décision du Maire n°32/2020** autorisant à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le bien suivant : section A n° 1253 au 2, Place des Aramons moyennant le prix de vente de 215 000 Euros.

- **Décision du Maire n°33/2020** autorisant à signer le contrat d'assurance à Groupama, AGCE Elne, Cours de l'Europe 66200 Elne, pour le nouveau véhicule de la Commune de type Renault Kangoo, immatriculé WW-382-MY pour la période du 02/06/2020 au 31/12/2020, cotisation de la première année s'élève à 318,37 € TTC.

- **Aide financière à la ville de Beyrouth et à ses habitants** : M. le Maire propose de faire un tour de table pour la décision de chaque élu afin d'attribuer une aide financière qui serait d'un montant de 300 € par le biais de l'association UNICEF ou CHR. La délibération sera votée au prochain conseil municipal du mois d'octobre.

- **Protocole sanitaire Covid-19 pour la ré-ouverture des salles communales** : il sera applicable à partir du 07 Septembre 2020, ce protocole devra être signé par chaque Président d'association ; les salles communales seront remises à la disposition des associations selon le respect strict du protocole (port du masque obligatoire, respect des gestes barrières, désinfection à la sortie de la salle par l'utilisateur) afin de garantir une utilisation des locaux conforme aux impératifs sanitaires imposés par la pandémie.

Elle fournira les produits de désinfection et de nettoyage, un registre sera mis à disposition par la Commune dans chaque salle et devra être signé par l'utilisateur après la désinfection des locaux.

- **Rentrée scolaire 2020/2021** : M. Jean BOBO donne le compte rendu de la rentrée scolaire qui s'est très bien passée, cette année l'école Georges RIERA accueille 154 enfants, répartis dans 7 classes de la maternelle au CM2, les élèves sont entre 19 et 25 enfants par classe, avec 2 services de restauration de 110 enfants au total.

Des activités péri-scolaires seront mises en place entre 12h et 14h avec les élèves de l'élémentaire, qui seront répartis par groupe.

Il indique que le jour de la rentrée les parents ne sont pas rentrés dans l'enceinte de l'école, ils ont respecté les gestes barrières et le port du masque.

Pour la désinfection des locaux, la Commune s'est équipée des produits nécessaires chez IGUAL, 4 masques en tissus ont été distribués à chaque agent et 7 casiers vestiaires (avec double cloison chaque casier) ont été achetés et installés au local du personnel.

- **Compte rendu de la commission des travaux du 23/07/2020** : M. Daniel MEILLAT va prendre en charge de faire établir des devis pour l'acquisition de "tourniquets aux entrées du city sport" afin d'interdire l'accès aux deux roues. Une campagne de rebouchage des trous sur la chaussée est intervenue. La peinture des emplacements "handicapés" sera rafraîchie, et remise en état des barrières bois à la résidence Jordi Barre. Prévoir d'installer une alarme de sécurité dans la classe CM2/bureau directrice.

- **Subvention DETR 2020** : Par courrier en date du 1er Septembre 2020, M. Jean-Marc BASSAGET, Sous-Préfet de Céret a confirmé à la Commune que les 3 dossiers de demande de subvention présentés, ont reçu tous un avis favorable, au titre de la DETR 2020, il s'agit de la sécurisation et rénovation du city-stade coût 5 691.75 € HT (clôture) + 7 692 € (gazon synthétique) ; de la sécurisation de l'école par une alarme attentat PPMS coût 7 760 € HT ; et de l'insonorisation du restaurant scolaire coût 7 692 € HT (taux de subvention à hauteur de 43%).

La subvention du projet de "sécurisation et rénovation du city stade" sera subventionnée à hauteur de 80 % soit 10 707 € en raison de la diminution du coût du projet : 13 383.75 € au lieu de 14 737 €.

- **Subvention AIT 2020** : La Commune a présenté 3 demandes de subvention au Conseil Départemental le 07/02/2020 pour "l'insonorisation du restaurant scolaire", la "sécurisation de l'école par une alarme PPMS" et "l'aménagement, la rénovation de la Mairie", le taux de subvention est de 37 % du coût HT des travaux.
Ces dossiers ont été enregistrés le 27 Juillet 2020 par le Conseil Départemental pour instruction technique au service Aides aux Communes.

Séance levée à 21h20

Le Maire, Philippe XANCHO

